

LA DIRECTION GENERALE

DECISION N°011 AUTORISANT LA SOCIETE UNIWAX A ORGANISER AU GRAND CARREFOUR DE KOUMASSI, A ABIDJAN, UNE TOMBOLA LES 13 ET 20 MAI 2023.

**Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard
de Côte d'Ivoire,**

- Vu la Constitution ;**
- Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;**
- Vu le décret n° 2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;**
- Vu le décret n° 2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;**
- Vu le décret n° 2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;**
- Vu les délibérations des membres du Conseil de Régulation en date du 30 juin 2022 ;**
- Vu la décision n° 008 du 28 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard de Côte d'Ivoire pour signer les décisions d'autorisation ;**
- Vu la demande d'autorisation déposée par Maître Lambert KOUADIO-TIACOH, Commissaire de Justice, pour le compte de la société UNIWAX le 11 mai 2023 ;**
- Vu le règlement de la tombola ;**

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : La société UNIWAX est autorisée à organiser au grand carrefour de Koumassi à Abidjan, sa tombola les 13 et 20 mai 2023, pendant son action promotionnelle dénommée « Le Pagne en Fête », qui se déroulera sur la période du 04 au 20 mai 2023 inclus.

Article 2 : La présente décision produit ses effets, les 13 et 20 mai 2023 inclus.

Article 3 : A l'issue des opérations de jeu, le Commissaire de Justice désigné par la société UNIWAX devra dresser le procès-verbal de tirage au sort comportant la liste des gagnants avec leur identité complète, le montant et la nature des lots attribués.

Article 4 : Le Directeur du Marché des Jeux et de la Protection des Joueurs de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 16 mai 2023



Le Directeur Général



Kouakou Hyacinthe OKOU